



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/963
9 décembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 6 DÉCEMBRE 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous transmettre et, par votre entremise, de transmettre aux membres du Conseil de sécurité le texte d'un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation, prorogeant, compte tenu de la résolution 1143 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1997, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité pour une période de 180 jours, à compter du 5 décembre 1997.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE I

Lettre datée du 7 juin 1997, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général*

J'ai l'honneur de vous transmettre et, par votre entremise, de transmettre aux membres du Conseil de sécurité le texte d'un échange de lettres entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation, prorogeant, compte tenu de la résolution 1111 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 4 juin 1997, le Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 concernant l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité pour une période de 180 jours, à compter du 8 juin 1997.

(Signé) Kofi A. ANNAN

* Précédemment publiée dans le document S/1997/439.

ANNEXE II

Lettre datée du 6 décembre 1997, adressée au Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1143 (1997) adoptée par le Conseil de sécurité le 4 décembre 1997, par laquelle le Conseil a décidé que les dispositions pertinentes de la résolution 986 (1995) resteraient en vigueur pendant une nouvelle période de 180 jours commençant le 5 décembre 1997 à 0 h 1 (heure de New York). Je tiens aussi à me référer à un échange de lettres en date du 7 juin 1997 entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et la Mission permanente de l'Iraq auprès de l'Organisation prorogeant, compte tenu de la résolution 1111 (1997) en date du 4 juin 1997, les dispositions du Mémoire d'accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien relatif à l'application de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité pendant une nouvelle période de 180 jours à compter du 8 juin 1997.

Compte tenu de ce qui précède, je propose que les dispositions du Mémoire d'accord du 20 mai 1996 soient prorogées pour une nouvelle période de 180 jours à compter du 5 décembre 1997, sous réserve que les dispositions du Mémoire d'accord qui ont trait aux plans de distribution approuvés conformément au paragraphe 8 a) ii) de la résolution 986 (1995) du Conseil de sécurité et du paragraphe 5 de la résolution 1111 (1997) du Conseil de sécurité s'appliquent au nouveau plan de distribution visé au paragraphe 2 de la résolution 1143 (1997) du Conseil de sécurité, qui devra être soumis par le Gouvernement iraquien et approuvé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Les deux plans de distribution qui ont déjà été approuvés continueront de s'appliquer aux biens achetés à l'aide des recettes tirées de la vente de pétrole conformément aux résolutions 986 (1995) et 1111 (1997). Conformément au paragraphe 2 de la résolution 1143 (1997) du Conseil de sécurité, les dispositions du plan de distribution en ce qui concerne les biens achetés conformément à la résolution 1111 (1997) continueront de s'appliquer aux denrées alimentaires, aux médicaments et aux fournitures médicales achetés conformément à la résolution 1143 (1997) en attendant que le Secrétaire général approuve un nouveau plan de distribution qui devra être soumis par le Gouvernement iraquien avant le 5 janvier 1998.

Si votre gouvernement approuve cette proposition, je propose que la présente lettre et votre réponse constituent un accord entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement iraquien.

Le Conseiller juridique,

Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques

(Signé) Hans CORELL

/...

ANNEXE III

Lettre datée du 6 décembre 1997, adressée au Conseiller juridique
de l'Organisation des Nations Unies par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Gouvernement iraquien approuve la proposition formulée dans votre lettre du 6 décembre 1997 et tendant à proroger les dispositions du Mémorandum d'accord du 20 mai 1996 pendant une nouvelle période de 180 jours à compter du 5 décembre 1997.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Iraq auprès
de l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Nizar HAMDOON
